

Avis votés lors du CHSCTD de l'Yonne du 09-12-2022

	AVIS	REPONSE DSDEN
Avis n°1	Les représentants du personnels élus au CHSCTD 89 demandent que toutes les modifications importantes liées au bâti et tous les gros travaux soient présentés et discutés en conseil d'école entre les personnels concernés et les représentants des collectivités territoriales.	La règle en vigueur ne prévoit pas la consultation du conseil d'école en matière de bâti.
Avis n°2	Les représentants du personnels élus au CHSCTD 89 demandent qu'en cas de changement important de structure d'enseignement (fusion, fermeture de site, travaux de réhabilitation...) des temps de décharge suffisants soient dégagés systématiquement pour les personnels pour : - aborder en amont les répercussions sur les conditions de travail et d'enseignement - l'organisation matérielle	Des aménagements du temps de travail, dans le cadre de circonstances particulières, ont régulièrement été accordés au personnel sous réserve des moyens disponibles le moment venu.
Avis n°3	Face à la recrudescence des défauts de prise en charge d'élèves à besoins particuliers, du non respect des notifications MDPH par manque de places dans les structures d'accueil spécialisées (IME, ITEP, UA, Ulis), des temps toujours plus longs de prise en charge médicale, les représentants du personnels élus au CHSCTD 89 demandent que des mesures d'urgence soient prises afin de répondre aux souffrances des personnels.	Dans le cadre de l'inclusion scolaire scolaire, l'institution porte une attention constante aux conditions de scolarisation des élèves et aux conditions de travail des personnel concernés.
Avis n°4	Alors que les mesures d'accompagnement des enseignants confrontés à des élèves violents, injurieux ou ingérables se multiplient (CPC, EMAS, RASED, UT), donnant le sentiment que des réponses éducatives sont toujours possibles dans le cadre scolaire ordinaire et faisant porter la responsabilité aux collègues des manquements de l'éducation nationale, les représentants du personnels élus au CHSCTD demandent à ce que cessent les injonctions, les pressions hiérarchiques et que l'employeur protège immédiatement tous ses agents.	L'autorité hiérarchique, dont les IEN, a un rôle de conseil et d'appui en faveur des personnels encadrés. En revanche, tous les personnels agressés, menacés, injuriés ... dans l'exercice de leurs fonctions ont la garantie d'obtenir la protection de l'institution.
Avis n°5	Alors que les PIAL ont considérablement dégradé leurs conditions de travail en plus d'engendrer une perte de sens dans leur métier, des AESH se voient refuser leur prolongement de contrat pour cause d'inaptitudes alors même qu'ils bénéficient de RQTH. Les représentants du personnels élus au CHSCTD 89 exigent que l'employeur respecte le droit des agents à bénéficier d'aménagement de leurs conditions d'exercice au regard de leurs situations médicales.	En toutes circonstances, l'institution respecte le droit des agents et en particulier les conditions de renouvellement de leur contrat.